

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXPOSANTS.

Les informations pratiques figurent en Annexe 1 – Fiche technique exposants (p.5)

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions de participation des exposants invités au Congrès national des Commissaires de justice, organisé par la Chambre nationale des commissaires de justice (ci-après « l'Organisateur »), qui se tiendra les 11 et 12 décembre 2025 au Palais des Congrès – Porte Maillot, Paris.

Article 2 – Admission des exposants invités

La participation est réservée aux personnes morales ayant reçu confirmation écrite de leur inscription par l'Organisateur. La personne morale inscrite est la seule habilitée à occuper et exploiter le stand attribué. Toute cession, sous-location ou partage de stand est strictement interdit sans autorisation écrite préalable de l'Organisateur.

Article 3 – Accréditations et présence sur le stand

L'occupation du stand est strictement réservée à la personne morale exposante désignée dans l'inscription. Le nombre d'accréditations accordées par Exposant est déterminé lors de l'inscription.

Les badges exposants délivrés par l'Organisateur sont strictement personnels, non transférables et doivent être portés de manière visible. En cas de non-respect de la clause de non-transférabilité des badges, l'Organisateur pourra procéder à leur retrait immédiat et à l'exclusion de l'Exposant sans dédommagement.

La sous-location ou la cession à titre gratuit, à un tiers, de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite.

Article 4 – Obligations de l’Exposant

L’Exposant s’engage à :

- Respecter le règlement intérieur du Palais des Congrès, disponible sur demande auprès de l’Organisateur
- Respecter les consignes techniques et logistiques figurant dans la notice annexée au présent règlement > Annexe 1 : Fiche technique exposants.
- Ne pas accueillir de visiteurs sur son stand en dehors des plages horaires fixées par l’Organisateur, figurant dans la notice annexée au présent règlement > Annexe 1 : Fiche technique exposants.
- Présenter uniquement ses produits et/ou services, sans sous-location ni mise à disposition du stand à un tiers.
- Limiter ses activités à l’espace attribué.
- S’abstenir de toute démonstration bruyante, gênante ou contraire à l’ordre public.
- Veiller à ce que les supports visuels (kakémonos, écrans, etc.) ne dépassent pas les dimensions du stand (3 m largeur x 1,75 m profondeur x 2m50 hauteur).
- L’exposant s’engage à ne pas démonter son stand avant la fermeture
- En cas de manquement aux obligations ci-dessus, l’Organisateur se réserve la possibilité, après avoir invité l’Exposant à présenter ses observations lors de la notification du grief, de sanctionner ou d’exclure définitivement l’Exposant du Congrès. L’Organisateur motivera et notifiera sa décision de sanction ou d’exclusion par écrit à l’Exposant.

Article 5 – Droit à l'image

L’Exposant autorise l’Organisateur à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques durant son Congrès annuel, les 11 et 12 décembre 2025, au Palais des congrès de Paris. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l’Organisateur sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire international, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, supports d’enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, site internet, réseaux sociaux. Le bénéficiaire de l’autorisation s’interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d’utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable. Le partenaire reconnaît être entièrement rempli de ses

droits et ne peut prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés au présentes.

Les parties garantissent réciproquement ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image.

L'Organisateur autorise le partenaire à diffuser sa présence à l'évènement et à devenir ainsi un prescripteur de la manifestation.

Article 6 – Responsabilité

L'exposant doit se conformer aux règles de sécurité du Palais des Congrès.

L'Exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant son matériel, ses marchandises et son personnel. L'Exposant déclare avoir souscrit une assurance couvrant ses biens et son personnel.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages subis par l'Exposant (perte, vol, incendie, etc.), sauf faute lourde démontrée ou manquement à ses obligations prévues au ci-dessus.

L'Exposant est responsable de tout dommage causé par son personnel, son matériel ou ses installations.

En cas de non-respect du présent règlement, l'Organisateur, après avoir invité l'Exposant à présenter ses observations lors de la notification du grief, se réserve le droit d'exclure l'Exposant, sans remboursement des frais engagés.

Article 7 – Annulation

Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur.

En cas d'annulation par l'Organisateur pour cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, rendant impossible l'organisation de l'événement (catastrophe, décision administrative, etc.), la participation de l'Exposant invité sera automatiquement annulée, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être réclamée de part et d'autre.

Article 8 – Résiliation

En cas de manquement grave de l'Exposant à ses obligations (respect du présent règlement, comportement fautif), l'Organisateur pourra exclure l'Exposant et réattribuer le stand, sans indemnité.

En cas de manquement grave de l'Exposant à ses obligations (respect du règlement, comportement fautif), l'Organisateur pourra exclure l'Exposant et réattribuer le stand, sans indemnité.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution du règlement relève de la compétence exclusive des juridictions de Paris. Avant toute procédure judiciaire, les parties s'engagent à tenter une médiation amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige.

Annexe 1 : FICHE TECHNIQUE EXPOSANTS

Contact CNCJ : evenement@cncj.fr

STANDS

Composition du stand

- Sol : Moquette aiguilletée filmée
- Cloisons : Bois recouvert de coton gratté
- Éclairage : 2 spots TBT
- Électricité : 1 prise de courant avec terre + 1 triplete
- Mobilier : 2 tabourets hauts, 1 meuble, comptoir fermant à clé et 1 corbeille pour le stand simple (+1 table basse et 2 fauteuils pour les stands doubles en plus)
- Signalétique : 1 Enseigne avec nom de la société (pas de logo)

Dimensions du stand – 5.25m²

- 3 m largeur x 1,75 m profondeur x 2m50 hauteur

Numéro du stand :

- Il vous sera communiqué ultérieurement

LOGISTIQUE

Mise à disposition du stand :

- À partir de 17h jusqu'à 20h maximum le mercredi 10 décembre 2025.

Ouverture des stands

- Jeudi 11 décembre : De 10H30 à 18H00
- Vendredi 12 décembre : De 10H00 à 15H00

LIVRAISON DE VOTRE MATERIEL SUR LES STANDS

Affiche à coller sur tous vos colis

4^e Congrès national des commissaires de justice
Palais Congrès de Paris
2 Place de la porte Maillot
75017 Paris
3^e Etage / Hall Havane
Numéro de Stand

Les options de livraison de vos colis (2 solutions)

> *Solution 1 :*

Livraison et enlèvement de vos équipements/marchandise par DB Schenker



Vos locaux



Votre stand
Palais des congrès de Paris

DEVIS SUR DEMANDE A DB SCHENKER CONTACT :

Téléphone : 01 48 63 32 81

MAIL : foires.expositions@dbschenker.com

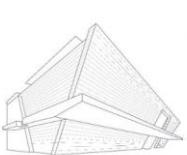
Du lundi au vendredi de 9h à 12H30 et de 14H à 18H

> *Solution 2 :*

Livraison par vos soins en utilisant le parking public Indigo situé à proximité



Vos locaux



INDIGO



Votre stand
Palais des congrès de Paris

ATTENTION : AUCUN MATERIEL N'EST FOURNI, MUNISSEZ-VOUS DE ROULANTE OU DIABLE

Démontage autorisé à partir de 15h le vendredi 12 décembre 2025

Reprise de vos colis par vos soins. Chaque exposant est responsable de ses colis retours, pour les reprises. Les process de logistique sont les mêmes que pour la livraison.

DEMANDES PARTICULIERES AVANT LE 20 NOVEMBRE 2025

Attention : la deadline pour toute commande particulière est fixée au 20 novembre 2025. Aucune demande ne pourra être honorée au-delà de cette date.

MERCI DE METTRE EN COPIE DE TOUTES VOS DEMANDES LA PRODUCTION :

Coordination production

Nicolas Le Quang Minh / Arkane Média

Mail : nlequangminh@arkanemedia.com

Portable : 0614693122

Alex Benamar / Arkane Média

Mail : abenamar@arkanemedia.com

Portable : 0677829081

Mobilier

Fournisseur de mobilier complémentaire

Sarah Leconte Faure

Mail : slecontefaure@fonctionmeuble.com

Tel : 01 69 74 71 27

Entre 10h et 17h

Technique

Fournisseur d'écran et matériel vidéo

Jean-François Hurel

Mail : jf@aquila-event.fr

Tél : 01 48 11 04 03

Traiteur (Demandes de boissons, cocktails...)

TRAITEUR STANDS _ HOTEL HYATT REGENCY ETOILE

Le traiteur de l'HOTEL HYATT REGENCY ETOILE est le seul traiteur habilité pendant la durée du Congrès à prendre les commandes et faire les livraisons sur les stands.

☞ Pour passer commande, merci de télécharger et compléter le **bon de commande** disponible [en cliquant ici](#), puis de le retourner avant le **20.11.2025** au plus tard.

Après cette date, aucune commande supplémentaire ne pourra être honorée.

Deux créneaux horaires de livraison pour les stands, **soit avant 09h00 ou soit avant 12h00**.

Contact :

Amandine Freyzenet/ Hyatt Regency Paris Etoile

Mail : amandine.freyzenet@hyatt.com